

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006066

Rapport n°36 - Compétence Cimetières et Crématoriums: - Autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de fonds de concours

Compétence Cimetières et Crématoriums: - Autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de fonds de concours

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

GBM est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire.

La délibération du 30 janvier 2020 a fixé les règles de fonctionnement de cette compétence, et notamment le versement par les communes d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours est calculé sur la base de 50 % du coût net HT à la charge de GBM (déduction faite des subventions éventuelles). Ledit fonds de concours est par ailleurs réduit de 50 % des frais nets engagés à compter du transfert de la compétence (soit le 1^{er} janvier 2019) par la Commune pour constituer le dossier initial.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions de fonds de concours pour les opérations à venir.

I. Contexte

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par une délibération du conseil communautaire prise le 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ». On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

De même, la notion de « création de cimetière » s'applique « *aux opérations de création d'un cimetière dans un site non contigu à l'existant* ».

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant ou à la création d'un nouvel équipement appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités.

II. Fonds de concours

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

Ce fonds de concours correspond à 50 % du coût net HT (déduction faite des subventions reçues) à la charge de GBM (montant des études, travaux, acquisitions foncières et frais induits, exprimés en montant hors taxe).

Ledit fonds de concours est par ailleurs réduit de 50 % des frais nets engagés à compter du transfert de la compétence (soit le 1^{er} janvier 2019) par la Commune pour constituer le dossier initial (levés topographiques, études hydrogéotechniques, études phase esquisse, ...).

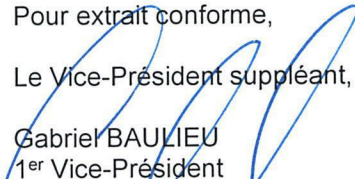
III. Liste des projets engagés

Les projets de cimetières concernés par la présente délibération sont les suivants :

- Pouilley-Français : extension, travaux réalisés en 2021 (environ 55 000 € TTC)
- Montfaucon : extension, travaux à réaliser en 2022 (estimation: 225 000 € TTC)
- Avanne-Aveney : création d'un nouveau cimetière (estimation : 850 000 € TTC)
- Pirey : extension (estimation 200 000 € TTC)
- Besançon Saint Claude : extension (estimation 3 000 000 € TTC)
- Franois : extension (estimation 400 000 € TTC)
- Serre les sapins : extension (estimation 200 000 € TTC)
- Noironte : extension (estimation 70 000 € TTC)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours pour les projets inventoriés dans la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux d'extension ou de création de cimetière

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du, d'une part

et,

La commune de, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, d'autre part.

Préambule

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ». On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

De même, la notion de « création de cimetière » s'applique « *aux opérations de création d'un cimetière dans un site non contigu à l'existant* ».

Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon.

L'opération est la suivante :

Le coût de l'opération est de € TTC, soit € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Total HT études et travaux :HT
- Total HT acquisitions :HT
- Total HT :HT

A déduire :

- Montant des subventions encaissées par GBM :..... HT

Total HT net :.....HT (0)

- Fonds de concours Commune (50% du total HT net) :HT (1)
- A déduire : 50% des frais engagés par la commune pour constituer le dossier initial
(déduction faite des éventuelles subventions obtenues par la commune):HT (2)
- Montant final du fonds de concours à verser par la commune :... HT (1)-(2)=(3)

- Part GBMHT (0)-(3)

Le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente à 50 % du montant HT des études, travaux et acquisitions foncières à la charge de GBM, ainsi que des frais engagés par la commune pour le montage du dossier initial d'expression des besoins (levé topographique, étude hydrogéotechnique, études phase esquisse), déduction faite des éventuelles subventions obtenues des partenaires.

Article 3 – Versement d'un fonds de concours par la commune à GBM

Au vu de l'article 2, la Commune verse un fonds de concours d'un montant de € à GBM pour l'opération

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération, avec déduction éventuelle des recettes obtenues. Les justificatifs de paiement et d'encaissement de recettes seront annexés à l'état récapitulatif mentionné.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Chef de Service Comptable du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la Commune

.....

La Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT